

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DU 148 Cession à AXIMO de 5 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser deux logements locatifs sociaux (20e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la décision de préemption des 5 lots de copropriétés dont la date est reportée dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 19 mars 2019 proposant à AXIMO d'acquérir ces 5 lots de copropriété ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris, en date des 21 mars 2019 relatif à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à AXIMO 5 lots de copropriété aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser des logements locatifs sociaux ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 21 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT ,au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 5 lots de copropriété à AXIMO (2 logements et 3 caves) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser des logements locatifs sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 247.630 € telle que détaillée en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature concernant les propriétés cédées des actes notariés seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO